Direction des transports terrestres

Arrêté du 27 mai 2004 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Deulémont, dans le Nord

NOR: EQUT0410169A

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu la loi de finances pour 1991 nº 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;

Vu le décret nº 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret nº 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais en date du 18 mars 2004 ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 26 mars 2004,

Arrête:

Article 1er

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la partie de parcelle cadastrée AE nº 29 sise sur le territoire de la commune de Deulémont, au lieu-dit Les Briqueteries, d'une contenance de 15 000 mètres carrés, telle qu'elle figure en bleu sur le plan d'arpentage annexé au rapport susvisé (cf. note 1).

Article 2

La partie de parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère. Fait à Paris, le 27 mai 2004.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des transports terrestres :
L'ingénieur des ponts et
chaussées,
chargé de la sous-direction
des transports par voies
navigables,
M. Papinutti

NOTE (S):

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, BP 725, 59034 Lille Cedex.